MEUBLÉS DE TOURISME - ILE D'OLERON

Les démarches pour mettre en location votre meublé de tourisme au **1er janvier 2026**

À compter du 1er janvier 2026, les propriétaires de résidence secondaire et principale sur l'Ile d'Oléron devront obligatoirement disposer d'un numéro d'enregistrement et/ou d'une autorisation de changement d'usage.

LE NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

Qui est concerné par le numéro d'enregistrement ?

Toute location de meublés de tourisme, que le bien soit votre résidence principale ou votre résidence secondaire.

Démarches pour obtenir le numéro d'enregistrement

Le numéro d'enregistrement est unique et doit être obtenu via la plateforme 3D OUEST

Mon bien n'est pas encore enregistré

1. Créez votre compte hébergeur sur **«Création d'un nouveau compte»**, et renseignez les informations.
2. Un numéro d'enregistrement sera généré automatiquement.

Mon bien est déjà enregistré

1. Connectez vous à votre espace personnel, puis cliquez sur **«Hébergement»**.
2. Sélectionnez ensuite **«Modification / Création»** et complétez le formulaire.
3. Validez en cliquant sur **«Demande de modification».** Un numéro sera généré automatiquement.

Ce qu'il faut faire une fois le numéro d'enregistrement obtenu

Le numéro d'enregistrement doit figurer dans toutes vos annonces de location, qu'elles soient publiées en ligne ou diffusées par tout autre moyen. Vous devez respecter l'obligation de mentionner ce numéro pour être en conformité avec la loi.

L'AUTORISATION PRÉALABLE AU CHANGEMENT D'USAGE

Qui est concerné par le changement d'usage ?

Le changement d'usage ne concerne pas la location de résidences principales (sauf si accès indépendant).
Il concerne les propriétaires louant leur(s) **résidence(s) secondaire(s).**

Démarches pour faire la demande de changement d'usage

1. Connectez vous à votre compte sur : https://taxe.3douest.com/iledoleron.php OU créez votre compte hébergeur en cliquant sur **«Création d'un nouveau compte»** : https://taxe.3douest.com/nouveau_compte.php.
2. Cliquez sur le menu **«Hébergement»**, puis **«Demande de changement d'usage».**
3. **Remplissez le formulaire en ligne** et déposez en pièce jointe **les pièces justificatives** demandées.

Quelles sont les pièces justificatives à joindre avec la demande d'autorisation ?

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE : (si vous n'êtes pas propriétaire du bien loué)
- **Vous êtes mandataire :** Copie d'un mandat de représentation
- **Vous êtes locataire :** Accord écrit du propriétaire

ATTESTATION DE CLASSEMENT : (si le bien loué est classé)
- Copie de la décision officielle de classement ou de la demande en cours

ATTESTATION DE PERFORMANCE ENERGETIQUE :
- Si le bien à été déclaré comme meublé de tourisme **avant le 21 novembre 2024** : Copie de la déclaration (cerfa n°14004) OU un justificatif de paiement de la taxe de séjour (facture, reçu) datant d'avant le 21 novembre 2024
- Si le bien à été déclaré comme meublé de tourisme **après le 21 novembre 2024** : Copie du Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E)

JUSTIFCATIF DE PROPRIETE :
- Titre de propriété OU dernier avis de taxe foncière du bien loué.

POUR UNE PERSONNE MORALE :
- Copie des statuts OU extrait Kbis à jour.

AUTRES DOCUMENTS : (Facultatif)
- Tout élément justifiant de la qualité de services du bien offert à la location (label, recommandation, avis des hôtes, formulaire satisfaction client, etc.).